



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAL - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Proposition d'Avenant n°1 à la convention de mutualisation pour le poste d'animateur agro-environnemental chargé de l'animation agricole entre le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou et le Contrat Territorial des Nièbres et du Riot

Dans le cadre du renouvellement des Contrats Territoriaux Vrille Nohain Mazou (CTVNM) et des Nièbres et du Riot (CTNR), les élus et les acteurs locaux ont convenu de la nécessité d'agir de concert sur la problématique liée aux pollutions diffuses d'origine agricole. Dans ce contexte, une politique agroenvironnementale coordonnée a été mise en place sur ces territoires, animée par un poste mutualisé entre les deux structures.

Une convention partenariale et financière a été établie entre les deux structures porteuses des Contrats Territoriaux afin de fixer les modalités pratiques et financières de la mutualisation du poste associé. Ce dispositif est effectif depuis le 13 novembre 2025, conformément à la délibération n°2025/13-11/10.

La convention fait aujourd'hui l'objet d'un avenant n°1, portant sur :

- La modification de la répartition des jours de présence hebdomadaire de l'agent au sein des deux contrats territoriaux ;
- La prise en compte du plan de financement prévisionnel des dépenses du poste pour l'année 2026 ;
- La mise à disposition du matériel informatique et téléphonique par la Communauté de Communes Cœur de Loire ;
- L'évolution des modalités de mise à disposition d'un véhicule pour l'agent.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 s'établirait comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles (Co-financeurs)	
Salaire chargé	41 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)	24 000 €
Équipement	7 000 €	Gestionnaires de captages (Autres)	13 200 €
		Contrat Territorial des Nièbres et du Riot (CTNR)	9 600 €
		Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou (CTVNM)	1 200 €
Total	48 000 €	Total	48 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention partenariale et financière pour la mutualisation et le financement du poste d'animateur agro-environnemental associé à l'animation agricole des Contrats Territoriaux Vrille-Nohain-Mazou et des Nièbres et du Riot ;
- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_18-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance

